



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 03 01
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 mars 2022
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (visioconférence), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique

Par courrier en date du 24 janvier 2022, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement de la cotisation 2022 établie à 52 637,88 €. Pour mémoire, cette participation, prévue dans les statuts, s'est élevée en 2021 à 50 410,59 €.

L'évolution de la cotisation de 4,42 % est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année 2021 + 2,80 %. La cotisation passe de 0,9974 € à 1.0253 € par habitant (population INSEE 51 339 hbts en progression de 1,58 %).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le budget prévisionnel 2022 s'établit à 1 691 745 € en hausse de 278 787 € soit + 20 %.

La hausse des dépenses est à attribuer aux charges de personnel (25 %, recrutement de 4 salariés suite aux aides accordées par l'ETAT au titre de la Garantie Jeunes et l'action Plan Investissement Compétences « Les Invisibles ») et aux charges à caractère général (+ 37 %, site internet et plan de communication). Ces augmentations sont compensées par une subvention de l'Etat en progression.

✓ Budget prévisionnel :

DEPENSES	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Evolution		RECETTES	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	267 952,00 €	365 855,00 €	97 903,00 €	37%	PARTICIPATIONS	1 407 958,00 €	1 629 899,00 €	221 941,00 €	16%
fluides	13 950,00 €	18 450,00 €	4 500,00 €	32%	Participation de L'ETAT	750 245,00 €	982 258,00 €	232 013,00 €	31%
autres fournitures	4 500,00 €	4 500,00 €	- €	0%	- FFPFS (sub de fonctionnement)	689 282,00 €	921 295,00 €	232 013,00 €	34%
Locations	63 224,00 €	66 374,00 €	3 150,00 €	5%	- PIC (Plan Investissement Compétence)	60 963,00 €	60 963,00 €	- €	
entretien et réparation	45 214,00 €	45 214,00 €	- €	0%	Contribution des Organismes Publics (CAF, FAS, FONJEP, Pôle Emploi)	157 539,00 €	165 654,00 €	8 115,00 €	5%
assurances	6 290,00 €	6 290,00 €	- €	0%	Subvention des Collectivités Territoriales	390 094,00 €	404 454,00 €	14 360,00 €	4%
documentation	2 400,00 €	2 500,00 €	100,00 €	4%	- Conseil Régional	143 100,00 €	152 043,00 €	8 943,00 €	6%
rémunérations Intermédiaires et honoraires	9 500,00 €	46 876,00 €	37 376,00 €	393%	- Conseil Départemental	- €	- €	- €	
publicité, publication	6 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	33%	- Communes	4 806,00 €	- €	- 4 806,00 €	-100%
déplacements, missions	36 000,00 €	14 500,00 €	- 21 500,00 €	-60%	- EPCI	242 188,00 €	252 411,00 €	10 223,00 €	4%
services bancaires et autres	23 391,00 €	92 109,00 €	68 818,00 €	294%	Subventions actions spécifiques	110 080,00 €	77 533,00 €	- 32 547,00 €	-30%
impôts et taxes sur rémunération	57 483,00 €	60 942,00 €	3 459,00 €	6%	Garantie Jeunes	110 080,00 €	77 533,00 €	- 32 547,00 €	-30%
autres impôts et taxes	- €	- €	- €		AUTRES PRODUITS	- €	- €	- €	
					PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	
Charges de personnel	965 259,00 €	1 207 975,00 €	242 716,00 €	25%	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €		REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	- €	- €	- €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €						
Dotations aux amortissements	179 747,00 €	117 915,00 €	- 61 832,00 €	-34%	TRANSFERTS DE CHARGE	5 000,00 €	61 846,00 €	56 846,00 €	1137%
					- remboursements assurances	5 000,00 €	61 846,00 €	56 846,00 €	1137%
					- reprises sur projets associatifs	- €	- €	- €	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES	1 412 958,00 €	1 691 745,00 €	278 787,00 €	20%	TOTAL RECETTES	1 412 958,00 €	1 691 745,00 €	278 787,00 €	20%

✓ Bilan au 31/12/2020 :

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Autres immobilisations incorporelles	55 405,00 €	49 774,00 €	5 631,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Autres immobilisations corporelles	228 097,00 €	158 523,00 €	69 574,00 €	Résultat de l'exercice 2019	9 597,00 €
Immobilisations financières	1 870,00 €	- €	1 870,00 €	réserves	250 127,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	285 372,00 €	208 297,00 €	77 075,00 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	273 398,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes	- €		- €	Provisions pour risques et charges	295 734,00 €
Créances usagers et comptes rattachés	77 902,00 €		77 902,00 €	FONDS DEDIEES	58 066,00 €
Autres créances			- €	dettes fournisseurs	57 944,00 €
TOTAL CREANCES	77 902,00 €	- €	77 902,00 €	autres charges sociales	88 785,00 €
Disponibilités	603 915,00 €		603 915,00 €	TOTAL DETTES	146 729,00 €
Charges constatées d'avance	15 035,00 €		15 035,00 €		
TOTAL ACTIF	982 224,00 €	208 297,00 €	773 927,00 €	TOTAL PASSIF	773 927,00 €

Il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le versement de cette participation.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,

Vu la convention d'objectif pluriannuelle établie,

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du
Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 52 637,88 € pour l'année 2022 à la Mission Locale
Vendée Atlantique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 MARS 2022**
- de l'affichage le : **22 MARS 2022**
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : **22 MARS 2022**

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.